

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2024-056-3.

## **PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE REFECTIONS PARTIELLES DE LA VOIRIE COMMUNALE**

**Objet** : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement concernant :

### **TOUTES VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE**

- **Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L2213-2 ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R411-25 à R 411-27 ; R 417-10 et L 411-1 ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants ;
- VU, le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 et R 116-2 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relatif à l'exploitation sous chantier et l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 05 février 2024 par lequel la **SOCIETE EIFFAGE ROUTE GD SUD, ZI, les Consacs, 138, rue Saint-Jean, 83170 BRIGNOLES**, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public **dans le cadre de travaux** ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la **SOCIETE EIFFAGE ROUTE GD SUD**, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux de réfections partielles de la voirie communale, pour le compte de la Mairie de RIAN ;
- **CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de préserver l'Ordre et la Tranquillité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la réfection de la voirie publique sur l'ensemble du territoire communal ;

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1 : DEROGATION**

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement de la voirie communale.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet :

- **Du 07 février 2024 jusqu'au 23 février 2024 inclus** de 7h à 20h

#### **ARTICLE 3 : DISPOSITION**

Durant cette période :

- La ou le pétitionnaire se doit dans la mesure du possible laisser libre passage aux services de secours et les forces de l'ordre afin de favoriser leurs interventions.
- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur les lieux d'interventions,

- La circulation pourra être réglementée par feu, voire interdite en totalité,
- Il pourra être mis en place des déviations par panneaux,
- La circulation pourra être coupée par intermittence au fur et à mesure des travaux de réfections,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

#### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place pour la réalisation des travaux par la SOCIETE EIFFAGE ROUTE GD SUD. Elle sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier mobile. La société en charge des travaux se doit de délimiter les périmètres à réglementer sur l'ensemble de l'étendu du chantier et ou au fur et à mesure de l'avancée des travaux de réfections.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

La ou le pétitionnaire sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant ses travaux.  
La ou le bénéficiaire de cette autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de RIANs.

#### **ARTICLE 7 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Brignoles dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 05 février 2024

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël